

**GRAINES VOLTZ**  
Société anonyme au capital de **1 480 265 €**  
1 Rue Edouard Branly  
68000 COLMAR

RCS COLMAR 333 822 245

## **ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**

**DU 22 MARS 2022**

Mesdames, Mesdemoiselles, Messieurs,

Les actionnaires sont convoqués en **assemblée générale ordinaire annuelle le 22 mars 2022 à 10 heures**, au siège social de la Société 1 rue Edouard Branly à 68000 COLMAR, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et le projet de résolutions suivants :

### **ORDRE DU JOUR**

- 1. Présentation des rapports du Conseil d'Administration sur la marche de la société et sur le fonctionnement interne du Conseil et le contrôle interne, et du groupe, des comptes annuels et des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2021 ;**
- 2. Lecture des rapports des Commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission et sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce ;**
- 3. Approbation des comptes annuels, des comptes consolidés et s'il y a lieu desdites conventions ;**
- 4. Quitus aux administrateurs ;**
- 5. Affectation du résultat de l'exercice ;**
- 6. Avis sur les éléments de rémunération attribuée aux membres des organes de direction ;**
- 7. Nomination d'un administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire ;**
- 8. Renouvellement d'un administrateur ;**
- 9. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société ;**
- 10. Pouvoirs à conférer pour l'accomplissement des formalités ;**
- 11. Questions diverses.**

**"GRAINES VOLTZ"**

Société Anonyme au Capital de **1 480 265 €**

1 Rue Edouard Branly

**68000 COLMAR**

RCS COLMAR 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

**PROJET DES RESOLUTIONS PROPOSEES**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE**  
**DU 22 MARS 2022**

**Première résolution**

L'Assemblée Générale, après présentation du rapport du Conseil d'Administration, sur l'activité et la situation de la société et du groupe pendant l'exercice clos le **30 septembre 2021**, sur les comptes annuels et les comptes consolidés dudit exercice, et lecture des rapports des commissaires aux comptes sur l'exécution de leur mission au cours de cet exercice, approuve les comptes et le bilan dudit exercice, ainsi que les comptes consolidés, le rapport de gestion, notamment au regard des dépenses visées à l'article 39-4 du C.G.I., et le rapport de gouvernement d'entreprise, tels qu'ils sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

**Deuxième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de Commerce et statuant sur ces rapports, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

### Troisième résolution

A titre liminaire, il est précisé que par suite d'une décision du Président Directeur Général en date du 21 février 2022, il a été constaté la réalisation définitive de l'opération d'augmentation de capital par l'émission de 185 068 actions d'une valeur nominale de 1 € émises au prix de souscription unitaire de 145,43 euros, ayant pour effet de porter le capital social de 1 295 197 € à 1 480 265 €.

Par conséquent aux termes d'un procès-verbal en date du 21 février 2022, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la proposition d'une distribution de dividendes de 2 € par action, comme énoncé dans le rapport de gestion émis en date du 27 janvier 2022, portant le montant de la distribution d'un montant de 2 590 394 € à un montant de 2 960 530 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **9 569 525,14 €**, comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>9 569 525,14 €</b>
Apurement du compte « report à nouveau antérieur »	- 105 489,60 €
Distribution, de 2 € par action, soit	- 2 960 530,00 €
	-----
<b>Le solde, soit</b>	<b>6 503 505,54 €</b>
<b>Affecté au compte « Autres réserves ».</b>	

Il est précisé que les dispositions fiscales en vigueur :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,
- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,
- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux

mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Distribution globale</b>	<b>Abattement de 40 %</b>	<b>Sans abattement</b>
<b>2017/2018</b>	<b>8 220 000 €</b>	<b>8 220 000 €</b>	-
<b>2018/2019</b>	<b>9 066 379 €</b>	<b>9 066 379 €</b>	-
<b>2019/2020</b>	-	-	-

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

#### **Quatrième résolution**

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration indiquant les rémunérations totales attribuées pour l'**exercice 2021** (01/10/2020-30/09/2021) aux membres des organes de direction, émet un avis favorable sur celles-ci ainsi que sur ses composantes.

L'assemblée générale décide que les membres des organes de direction bénéficieront, sur décision du Conseil d'administration, outre un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 milliers d'euros bruts.

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

#### **Cinquième résolution**

L'Assemblée Générale, décide la nomination de **Monsieur Laurent FUCHS** demeurant à SARREGUEMINES (57) – 13 rue Théodoric, en qualité d'administrateur, en remplacement de Monsieur Henri FUCHS, administrateur démissionnaire et ce pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 septembre 2023**.

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

### **Sixième résolution**

L'Assemblée Générale, constatant que le mandat de **Monsieur Christian VOLTZ**, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle, nous vous proposons de renouveler ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 septembre 2027**.

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

### **Septième résolution**

L'assemblée générale rappelle que l'Assemblée générale mixte du 2 juillet 2021 a donné l'autorisation au conseil d'administration d'acheter ou de transférer des actions de la société.

Or l'assemblée générale, précise que depuis le mois de juillet 2021, les marchés financiers ont fortement progressé et le prix maximum d'achat n'est plus en phase avec l'évolution du cours de bourse de la société. En effet, notre cours de bourse est passé de 119 € à plus de 175 €.

Afin de répondre aux objectifs du programme de rachat nous souhaitons augmenter le prix maximum d'achat à 300 € en lieu et place du prix maximum d'achat fixé à 150 € aux termes de l'assemblée générale en date du 2 juillet 2021.

Par conséquent, L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration,

**Autorise**, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce, des articles 241-1 à 241-7 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers, du Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement Européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers, le Conseil d'administration à acheter, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder :

- 10% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale (étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions visées ci-après, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10% correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de la présente autorisation) ;

- 5% du montant du capital social existant au jour de la présente Assemblée générale s'il s'agit d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport.

Le Conseil d'administration ne pourra procéder à l'achat d'actions de la Société que dans les conditions suivantes :

- Le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 300 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix maximum sera ajusté en conséquence.

A titre indicatif, sans tenir compte des actions déjà détenues, le montant maximal théorique que la Société pourrait consacrer à des achats d'actions dans le cadre de la présente résolution serait de 38 855 700 d'euros (hors frais d'acquisition), correspondant à 129 519 actions acquises au prix nominal unitaire (hors frais d'acquisition) de 300 euros décidé ci-dessus et sur la base du capital social au jour de la présente assemblée générale.

- Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée.
- Les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10% des actions composant le capital social à la date considérée.
- L'acquisition ou le transfert de ces actions peut être effectué par tous moyens, sur le marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, dans le respect de la loi et de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées, aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera. La part du programme qui peut s'effectuer par négociation de blocs n'est pas limitée et peut représenter la totalité du programme.

Ces achats d'actions pourront être effectués en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- de mettre en place et d'honorer des obligations liées aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux salariés et mandataires sociaux de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux salariés et mandataires sociaux du groupe Graines Voltz dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, ou (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions dans les conditions prévues par la loi en particulier par les articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail (y compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), et de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations ;
- de réaliser des opérations d'achat ou de vente dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement, dans les conditions prévues par les autorités de marché ;

- de les remettre lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ;
- de réduire le capital de la Société par annulation de tout ou partie des actions acquises, sous réserve d'une autorisation par l'assemblée générale extraordinaire ;
- et, plus généralement, de réaliser toute opération qui viendrait à être autorisée par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

Le Conseil d'administration devra informer l'Assemblée générale, dans les conditions légales, des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et plus particulièrement :

- en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, ajuster le prix d'achat maximum susvisé afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action ;
- passer tous ordres de bourse sur tous marchés ou procéder à toutes opérations hors marché ;
- conclure et résilier tous contrats et accords en vue du rachat, de la vente ou du transfert d'actions propres ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- établir tous documents, effectuer toutes déclarations, communiqués et formalités auprès de l'Autorité des marchés financiers et de tout autre organisme, relatifs aux opérations effectuées dans le cadre de la présente résolution ;
- fixer les conditions et modalités suivant lesquelles sera assurée, s'il y a lieu, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société en conformité avec les dispositions réglementaires ; et
- effectuer toutes autres formalités et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire ou utile dans le cadre de la mise en œuvre de la présente autorisation.

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

### **Huitième résolution**

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes pour l'accomplissement des formalités légales de publicité et de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de COLMAR.

Cette résolution est adoptée :

- \* pour :
- \* contre :
- \* abstention :

**"GRAINES VOLTZ"**

Société Anonyme au Capital de **1 480 265 euros**

1, rue Edouard Branly  
**68000 COLMAR**

RCS COLMAR 333 822 245  
(85 B 260)  
APE 4621Z

-----

**OPTIONS DE SOUSCRIPTION D'ACTIONS  
RAPPORT SPECIAL  
(Article L. 225-184 du Code de Commerce)  
EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2021**

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui, durant l'année et à raison des mandats et fonctions exercés dans la société, ont été consenties à chacun de ces mandataires par la société et par celles qui lui sont liées dans les conditions prévues à l'article L. 225-180 ;

NEANT

- ◇ Nombre, dates d'échéance et prix des options de souscription ou d'achat d'actions qui ont été consenties durant l'année à chacun de ces mandataires, à raison des mandats et fonctions qu'ils y exercent par les sociétés contrôlées au sens de l'article L. 233-16;

NEANT

- ◇ Nombre et prix des actions souscrites ou achetées durant l'exercice par les mandataires sociaux de la société en levant une ou plusieurs des options détenues sur les sociétés visées aux deux alinéas précédents

NEANT

- ◇ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par la société et par les sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-180, à chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'options ainsi consenties est le plus élevé ;

NEANT

- ◇ Nombre et prix des actions qui, durant l'année, ont été souscrites ou achetées, en levant une ou plusieurs options détenues sur les sociétés visées à l'alinéa précédent, par chacun des dix salariés de la société non mandataires sociaux dont le nombre d'actions ainsi achetées ou souscrites est le plus élevé, soit par ordre pour les dix salariés concernés ayant levé respectivement chacun:

NEANT

- ◇ Nombre, prix et dates d'échéance des options de souscription ou d'achat d'actions consenties, durant l'année, par les sociétés visées à l'alinéa précédent, à l'ensemble des salariés bénéficiaires ainsi que le nombre de ceux-ci et la répartition des options consenties entre les catégories de ces bénéficiaires.

NEANT

# GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de **1 480 265 €**

1 Rue Edouard Branly

**68000 COLMAR**

RCS COLMAR 333 822 245

(85 B 260)

APE 4621Z

<p style="text-align: center;"><b>ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2022 PROJET D'AFFECTATION DU RESULTAT</b></p>
--

A titre liminaire, il est précisé que par suite d'une décision du Président Directeur Général en date du 21 février 2022, il a été constaté la réalisation définitive de l'opération d'augmentation de capital par l'émission de 185 068 actions d'une valeur nominale de 1 € émises au prix de souscription unitaire de 145,43 euros, ayant pour effet de porter le capital social de 1 295 197 € à 1 480 265 €.

Par conséquent aux termes d'un procès-verbal en date du 21 février 2022, le Conseil d'Administration a décidé de maintenir la proposition d'une distribution de dividendes de 2 € par action, comme énoncé dans le rapport de gestion émis en date du 27 janvier 2022, portant le montant de la distribution d'un montant de 2 590 394 € à un montant de 2 960 530 €.

L'Assemblée Générale décide d'affecter **le bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **9 569 525,14 €**, comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>9 569 525,14 €</b>
Apurement du compte « report à nouveau antérieur »	- 105 489,60 €
Distribution, de 2 € par action, soit	- 2 960 530,00 €
	-----
<b>Le solde, soit</b>	<b>6 503 505,54 €</b>
<b>Affecté au compte « Autres réserves ».</b>	

Le dividende d'un montant de 2 € par action, éligible à l'abattement de 40%, serait mis en paiement le 31 mars 2022.

Il est précisé que les dispositions fiscales en vigueur :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Distribution globale</b>	<b>Abattement de 40 %</b>	<b>Sans abattement</b>
<b>2017/2018</b>	<b>8 220 000 €</b>	<b>8 220 000 €</b>	-
<b>2018/2019</b>	<b>9 066 379 €</b>	<b>9 066 379 €</b>	-
<b>2019/2020</b>	-	-	-

## "GRAINES VOLTZ"

Société Anonyme au Capital de 1 480 265 €

1 Rue Edouard Branly

**68000 COLMAR**

RCS COLMAR 333 822 245 (85 B 260)

### LISTE DES ADMINISTRATEURS

Exercice 2021

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
<b>Monsieur Serge VOLTZ</b> 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Président Directeur Général <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	57 ans	30/09/2025	Président de "BALL DUCRETTET" Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant "SCI VOLTZ"
<b>Madame Martine VOLTZ</b> 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 19/03/2020)</i>	62 ans	30/09/2025	-
<b>Monsieur Christian VOLTZ</b> 6 Rue de la Krutenau 68320 FORTSCHWIHR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 22/03/2016)</i>	64 ans	30/09/2021	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPT", de "GRAINES VOLTZ TURQUIE" gérant d'"IBERIA SEEDS", Co-gérant "SCI VOLTZ"
<b>Monsieur Henri FUCHS</b> 57 Rue de Mulhouse 68000 COLMAR	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 21/03/2018)</i>	80 ans	30/09/2023	Architecte retraité

Nom, Prénom et Domicile	Qualité dans la société	Age	Date d'échéance du mandat	Autres fonctions
<b>Madame Géraldine VOLTZ</b> 251 Avenue de la Corniche 83110 SANARY SUR MER	Administrateur <i>(renouvelé en AG en date du 21/03/2019)</i>	48 ans	30/09/2024	-
<b>Monsieur Fredy FRITZINGER</b> 6 rue du Schosstrain 68240 KAYSERBERG-VIGNOBLE	Administrateur <i>(désigné en AG en date du 23 mars 2021)</i>	62 ans	30/09/2026	Expert-comptable retraité
<b>Madame Solène VOLTZ</b> 8 rue des Trois Châteaux 68920 WINTZENHEIM	Administrateur <i>(désignée en AG en date du 23 mars 2021)</i>	27 ans	30/09/2026	Salariée de la société « GRAINES VOLTZ » en qualité de technico commerciale

**"GRAINES VOLTZ"**

**Société Anonyme**  
**Au Capital de 1 295 197 €uros**  
**1, rue Edouard Branly**  
**68000 COLMAR**

**RCS COLMAR 333 822 245**  
**(85 B 260)**  
**APE 4621Z**

-----

**RAPPORTS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 22 MARS 2022**  
**Exercice clos le 30 septembre 2021**

**RAPPORT DE GESTION SUR LES COMPTES ANNUELS**  
**ET RAPPORT SUR LES COMPTES CONSOLIDES**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons convoqués en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle conformément aux dispositions de la loi et des statuts afin de vous rendre compte de l'activité de votre société et des résultats de notre gestion durant l'exercice écoulé clos le **30 septembre 2021** ainsi que pour soumettre à votre approbation les comptes annuels de cet exercice.

**I. INFORMATIONS GENERALES**

Il est précisé que notre société détient depuis :

- ✓ Le 21 juillet 2009, 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74).
- ✓ Le 30 septembre 2011, 100 % de la société IBERIA SEEDS située à Murcia en Espagne.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> avril 2012, 99 % de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE située au Caire en Égypte.
- ✓ Le 11 avril 2012, 68% de la société TOPSEM située à Alger en Algérie. Étant précisé que par suite d'une augmentation de capital en date du 14 juin 2021 à laquelle la société GRAINES VOLTZ n'a pas participé, le montant de la participation de la société GRAINES VOLTZ dans TOPSEM est passé à 49%.
- ✓ Le 8 décembre 2012, 100 % de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE.

- ✓ Le 1<sup>er</sup> avril 2014, 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à Agadir au Maroc.
- ✓ Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, 100% de la société HERMINA-MAIER GmbH située à Regensburg en Allemagne.
- ✓ Le 13 avril 2021, 100% des titres de la société FLORENSIS Italia Srl dont le siège social est à Lazzate en Italie, celle-ci étant devenue GRAINES VOLTZ Italia.

La société GRAINES VOLTZ EGYPTE est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

<p><b>I</b> <b>GRAINES VOLTZ</b> <b>Comptes annuels – Situation de la société – Evolution prévisible</b></p>
--

GRAINES VOLTZ est une société anonyme (S.A.) classique à Conseil d'Administration, cotée à Euronext Paris compartiment C depuis le 10 novembre 1998.

### **1) Faits majeurs et significatifs**

L'activité de notre société s'est traduite par une augmentation du chiffre d'affaires de ventes de marchandises de 21,07 % et une hausse de notre marge commerciale.

Le chiffre d'affaires de ventes de marchandises hors ventes liées aux ventes intra-groupe augmente de 14,40%.

La progression est particulièrement forte dans les segments à valeur ajoutée, qui constituent le cœur de notre stratégie. Les graines et les plants pour circuits courts (légumes, pois) ainsi que les semences et plants bio enregistrent la progression la plus élevée.

Le résultat net s'établit à 9 569 k€.

Le résultat d'exploitation s'établit à 8 623 k€ contre 1 872 k€ au titre de l'exercice précédent soit une augmentation de 6 751 k€.

La variation de ce résultat est due essentiellement à:

- Une augmentation de la marge globale (SIG) 11 952 k€.
- Une augmentation des frais de personnel de 1 119 k€, du fait essentiellement de nouveaux salariés qui nous ont rejoint pour accompagner notre croissance et ceci dans toutes les fonctions de la société.
- Une augmentation des autres achats et charges externes de 3 991 k€.

## 2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2020</u>	<u>Exercice</u> <u>2021</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes (1)	<b>83 579 578</b>	<b>101 188 142</b>
• Dotations aux amortissements et provisions d'exploitation	<b>3 478 973</b>	<b>3 139 966</b>
• Résultat d'exploitation	<b>1 871 538</b>	<b>8 623 472</b>
• Résultat financier	<b>2 352 650</b>	<b>2 115 816</b>
• Résultat exceptionnel	<b>164 777</b>	<b>876 912</b>
• Participation des salariés	-	<b>1 081 401</b>
• Impôts sur les sociétés	<b>-984 431</b>	<b>1 021 664</b>
• Résultat de l'exercice	<b>5 445 374</b>	<b>9 569 525</b>

(1) Il est précisé que notre activité n'est pas dépendante d'un ou de quelques clients.

Notre contrôle interne nous permet un suivi budget/réalisations régulier.

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

Les emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) mis en place avec nos partenaires financiers sont exclusivement libellés en Euros. Les taux d'intérêts sont fixes.

Le solde restant dû sur l'ensemble des emprunts à moyen terme (3 ans à 7 ans) se chiffre à 13 924 285 € à la clôture de l'exercice.

Les emprunts sont en partie garantis par des sûretés réelles ;

Ratios :

- \* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 28,26 %      contre 30,59 %  
capitaux propres      l'exercice précédent
  
- \* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 10,78 %      contre 10,78 %  
Chiffre d'affaires      l'exercice précédent

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients GRAINES VOLTZ qui figurera en annexe du rapport de gestion.

#### d) Principaux risques

Le principal risque pour notre société, comme pour l'ensemble de nos filiales, reste le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente. Dans cette optique, des contrôles de qualité des semences sont effectués régulièrement.

### **3) Événements importants postérieurs à la clôture de l'exercice**

Il convient de rappeler que la pandémie connue sous le nom de COVID 19 est toujours présente tant au niveau mondial que national, obligeant sans cesse les gouvernements à adapter leurs décisions tant sur le plan économique que sanitaire.

Les états financiers de l'entité ont été préparés sur la base de la continuité de l'activité.

A la date d'arrêté des comptes soit au **27 janvier 2022**, la direction n'a pas connaissance d'incertitudes significatives qui remettent en cause la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation.

### **4) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir**

Nos efforts continuent de porter sur le maintien voire le développement de nos ventes dans un souci de charges et de marges commerciales maîtrisées.

Nous poursuivons également notre croissance externe.

### **5) Activité en matière de recherche et de développement**

Notre Société a comptabilisé des frais de cette nature au cours de l'exercice. Il s'agit de frais d'essais de semences pour un montant de **63 103 €** hors taxes payés à des organismes extérieurs. Parallèlement, notre société procède en interne à des essais de différentes variétés.

La société a comptabilisé en déduction du poste "Impôt sur les sociétés" au 30 septembre 2021, un crédit d'impôt en faveur de la recherche (CIR) pour les dépenses engagées au titre de l'année civile 2020. Ce crédit d'impôt s'élève à **1 881 k€**.

<b>II</b> <b>BALL DUCRETTET</b>
------------------------------------

#### **1) Faits majeurs et significatifs**

Néant

## 2) Situation de la société durant l'exercice écoulé

a) L'analyse du Compte de Résultat fait ressortir les éléments suivants :

	<u>Exercice</u> <u>2020</u>	<u>Exercice</u> <u>2021</u>
* Chiffre d'affaires hors taxes	9 231 151	9 971 321
* Dotations aux amortissements et provisions	38 681	44 007
* Résultat d'exploitation	1 954 125	2 546 006
* Résultat financier	-19 981	-27 055
* Résultat exceptionnel	-	1 500
* Impôts sur les sociétés	542 167	696 881
* Résultat de l'exercice	1 391 977	1 823 571

b) Information relative à l'endettement et à l'utilisation des instruments financiers par la société

- \* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %  
capitaux propres
- \* endettement à moyen et long terme  
(pour la partie supérieure à 1 an) = 0 %  
chiffre d'affaires

c) Information sur les délais de paiement

En application des dispositions du Code de commerce, il est indiqué la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **BALL DUCRETTET** qui figurera en annexe du rapport de gestion.

### 3) Evolution prévisible - Perspectives d'avenir

Les efforts de la société **BALL DUCRETTET** continuent de porter sur le maintien de son volume d'activité.

### 4) Evénements importants postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant

## 5) Activité en matière de recherche et de développement

La société **BALL DUCRETTET** n'a pas comptabilisé de frais de cette nature au cours de l'exercice.

### III IBERIA SEEDS – TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – GRAINES VOLTZ MAROC HERMINA MAIER – GV ITALIA

Les aléas de la recherche de produits adaptés à l'activité de nos filiales du bassin méditerranéen liés aux prévisions, particulièrement aléatoire en raison des circonstances économiques et politiques des pays concernés nous incitent à une réflexion sur la rationalisation de nos débouchés commerciaux dans ces pays, et de façon générale sur nos participations.

#### a) **IBERIA SEEDS**

Cette société, créée le 30 septembre 2011, a clôturé son exercice social le 30 septembre 2021. A la clôture, son chiffre d'affaires s'est élevé à 0 k€ contre 637 k€ l'exercice précédent et son résultat à -40 k€ contre 200 k€.

#### b) **TOPSEM**

La société **TOPSEM** créée le 11 avril 2012 a clôturé son exercice le 30 septembre 2021. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 1 503 k€ contre 2 008 k€ et son résultat à -195 k€ contre -223 k€.

#### c) **GRAINES VOLTZ TURQUIE**

La société **GRAINES VOLTZ TURQUIE** a clôturé son exercice le 30 septembre 2021. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 387 k€ contre 565 k€ et son résultat à 30 k€ contre 93 k€.

#### d) **GRAINES VOLTZ MAROC**

La société **GRAINES VOLTZ MAROC** a clôturé son exercice le 30 septembre 2021. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 6 556 k€ contre 6 273 k€ et son résultat ressort à 356 k€ contre 240 k€ l'exercice précédent.

#### e) **HERMINA MAIER**

La société **HERMINA Maier** a clôturé son exercice le 30 septembre 2021. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 23 206 k€ et son résultat ressort à 485 k€.

#### f) **GRAINES VOLTZ ITALIA**

La société **GV Italia** a clôturé son exercice le 30 septembre 2021. Son chiffre d'affaires s'est élevé à 4 034 k€ et son résultat ressort à 21 k€.

**IV**  
**COMPTES CONSOLIDES GRAINES VOLTZ - BALL DUCRETTET - IBERIA SEEDS –**  
**TOPSEM – GRAINES VOLTZ TURQUIE – GRAINES VOLTZ MAROC**  
**HERMINA MAIER – GV ITALIA**

<b>a) Comptes</b>	<u>Exercice</u> <u>2020</u>	<u>Exercice</u> <u>2021</u>
• Chiffre d'affaires hors taxes	<b>86 837 371</b>	<b>122 297 605</b>
• Résultat opérationnel courant	<b>6 664 041</b>	<b>12 843 824</b>
• Autres produits et charges opérationnels	<b>-34 430</b>	<b>23 493</b>
• Résultat opérationnel	<b>6 629 611</b>	<b>12 967 317</b>
• Coût de l'endettement financier net	<b>-291 466</b>	<b>-352 682</b>
• Autres produits et charges financières	<b>-777 689</b>	<b>158 655</b>
• Charge d'impôt	<b>-1 615 419</b>	<b>-3 497 851</b>
• Quote-part du résultat net des sociétés mises en équivalence	<b>-</b>	<b>-</b>
• Résultat net	<b>3 945 037</b>	<b>9 275 439</b>
- <i>Part du groupe</i>	<i>4 218 374</i>	<i>9 381 587</i>
- <i>Intérêts minoritaires</i>	<i>-273 337</i>	<i>-106 148</i>
• Résultat net de base par action	<b>3,26</b>	<b>7,16</b>
• Résultat net dilué par action	<b>3,26</b>	<b>7,16</b>

L'exercice 2021 est confirmatoire en choix stratégique du groupe.

Ces états financiers présentent les comptes consolidés conformément aux normes comptables internationales (normes IFRS) publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et aux interprétations des normes IFRS publiées par l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 30 septembre 2021.

Concernant le règlement européen portant sur le reporting ESEF, Graines Voltz a décidé de publier son RFA au format ESEF, à compter de l'exercice ouvert au 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Il est précisé que conformément aux normes comptables, ces comptes consolidés intègrent :

- ✓ Les sociétés Graines Voltz, Ball Ducretet, Iberia Seeds, Topsem, Graines Voltz Turquie, Graines Voltz Maroc, Hermina Maier et GV Italia, qui ont clôturé une période de 12 mois prenant fin le 30 septembre 2021, à l'exception de Topsem qui clôture ses comptes au 31 décembre (année civile obligatoirement retenue en Algérie). Étant également ici précisé que s'agissant de la société GV Italia, les comptes consolidés tiennent compte de son intégration sur la période du 01/05/2021 (date d'acquisition) au 30/09/2021.

#### **b) Evolution prévisible du groupe**

Nous prévoyons un chiffre d'affaires consolidé en hausse pour l'exercice à venir. Il devrait dépasser le seuil de 130 M€.

Deux éléments expliquent ces perspectives :

=> Forte demande pour les semences et jeunes plants maraîchers

La demande des circuits professionnels est en augmentation sensible ainsi que le reflète la forte progression du carnet de commandes des activités Maraîchage pour la France et les autres pays européens. Cette forte demande confirme l'engouement des consommateurs pour les produits de circuits courts.

L'engouement des particuliers pour le jardinage devrait également participer à la croissance pour l'activité Horticulteurs ; le carnet de commandes reflète également une nette augmentation par rapport à l'exercice précédent.

=> Poursuite du développement international

Profitant de la dynamique du marché, le groupe poursuivra activement sa stratégie de développement en Europe par croissance organique et par croissance externe.

Après avoir acquis une taille critique sur le marché allemand, Graines Voltz poursuit activement son développement sur deux autres marchés européens stratégiques : l'Italie et l'Espagne, avec, comme pour l'Allemagne, l'objectif d'y disposer rapidement d'une position de leadership parmi les distributeurs indépendants.

## **II. MODIFICATIONS DE PRESENTATION ET D'EVALUATION DES COMPTES**

### **1) Modifications de présentation**

Néant

### **2) Changement de méthode de consolidation**

Néant

### **III. FILIALES ET PARTICIPATIONS**

#### **1) Prise de participation**

- Le 1<sup>er</sup> octobre 2020, notre société a acquis 100% de la société HERMINA-MAIER GmbH située à Regensburg en Allemagne.

- Le 13 avril 2021, notre société a acquis 100% des titres de la société FLORENSIS Italia Srl dont le siège social est à Lazzate en Italie, celle-ci étant devenue GRAINES VOLTZ Italia.

#### **2) Entrée dans le périmètre**

Les sociétés HERMINA-MAIER et GRAINES VOLTZ Italia, ont intégré le périmètre.

#### **3) Variation de périmètre**

Intégration des sociétés HERMINA-MAIER et GRAINES VOLTZ Italia dans le périmètre consolidé.

Depuis le 11 avril 2012 nous détenons 68% de la société TOPSEM situé en Algérie. Étant précisé que par suite d'une augmentation de capital en date du 14 juin 2021 à laquelle la société GRAINES VOLTZ n'a pas participé, le montant de la participation de la société GRAINES VOLTZ dans TOPSEM est passé à 49%.

#### 4) Activité et résultat des filiales par branche d'activité (en k€)

	(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)
<b>A. RENSEIGNEMENTS DÉTAILLÉS SUR CHAQUE TITRE</b>										
- Filiales (détenues à + 50 %)										
SAS BALL DUCKETTET	3 431	2 507	100,00	2 831	2 830	350		9 971	2 004	1 350
IBERIA SEEDS	6	18	100,00	6					-40	
GV TURQUIE	495	-304	100,00	13		293		387	30	
GV EGYPTÉ			99,00	26		563				
GRAINES VOLTZ ITALIA	90	1 926	100,00	2 373	2 373			4 358	21	
GV MAROC	9	1 451	100,00	9	9			6 556	356	398
HERMINA MAIER GmbH	1 000	1 606	100,00	5 500	5 500	1 000	3 000	23 203	-485	
- Participations (détenues entre 10 et 50%)										
TOPSEM	150	-426	49,00	82		36		-1 563	-195	40
<b>B. RENSEIGNEMENTS GLOBAUX SUR LES AUTRES TITRES</b>										
- Autres filiales françaises										
- Autres filiales étrangères										
- Autres participations françaises										
- Autres participations étrangères										

Les comptes de la filiale Graines Voltz Egypte ne sont pas disponibles.

Tableau réalisé en Kilo-euros

(1) Capital - (2) Capitaux propres autres que le capital - (3) Quote-part du capital détenue (en pourcentage)

(4) Valeur comptable brute des titres détenus - (5) Valeur comptable nette des titres détenus

(6) Prêts et avances consentis par l'entreprise et non encore remboursés - (7) Montants des cautions et avals donnés par l'entreprise

(8) Chiffre d'affaires hors taxes du dernier exercice écoulé - (9) Résultat du dernier exercice clos

(10) Dividendes encaissés par l'entreprise au cours de l'exercice

#### **IV. ASPECTS JURIDIQUES**

Nous vous proposons d'affecter le **bénéfice** de l'exercice s'élevant à la somme de **9 569 525,14 €** comme suit :

<b>Bénéfice de l'exercice</b>	<b>9 569 525,14 €</b>
Apurement du compte « report à nouveau antérieur »	- 105 489,60 €
Distribution, de 2 € par action, soit	-2 590 394,00 €
	-----
<b>Le solde, soit</b>	<b>6 873 641,54 €</b>
<b>Affecté au compte « Autres réserves ».</b>	

Le dividende d'un montant de 2 € par action, éligible à l'abattement de 40%, serait mis en paiement à compter de la date fixée par l'Assemblée Générale.

Il est précisé que les dispositions fiscales en vigueur :

- depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, les revenus distribués supportent dès leur versement un prélèvement forfaitaire unique (PFU ou "flat tax") de 30%, soit 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu et 17,2% de prélèvements sociaux,

- peuvent demander à être dispensées du prélèvement de 12,8% au titre de l'impôt sur le revenu les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année est inférieur à 50 000 euros (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 euros (contribuables soumis à une imposition commune); la demande de dispense doit être formulée, sous la responsabilité de l'associé, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant le paiement du dividende,

- l'option pour une imposition du dividende au barème progressif reste possible et doit être indiquée sur la déclaration de revenus ; dans ce cas, le prélèvement forfaitaire de 12,8% sera déduit de l'impôt dû. L'abattement de 40% sera maintenu mais les prélèvements sociaux seront assis sur le montant avant abattement.

Il a en outre été rappelé aux associés que, conformément aux dispositions de l'article L. 136-7 du Code de la sécurité sociale, les prélèvements sociaux sur les dividendes versés aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France sont soumis aux mêmes règles que le prélèvement mentionné à l'article 117 quater du Code général des impôts, c'est-à-dire prélevés à la source par l'établissement payeur, lorsque ce dernier est établi en France, et versés au Trésor dans les quinze premiers jours du mois suivant celui du paiement des dividendes.

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé que le montant des dividendes mis en paiement au titre des trois derniers exercices ont été les suivants :

<b>Exercice</b>	<b>Distribution globale</b>	<b>Abattement de 40 %</b>	<b>Sans abattement</b>
<b>2017/2018</b>	<b>8 220 000 €</b>	<b>8 220 000 €</b>	-
<b>2018/2019</b>	<b>9 066 379 €</b>	<b>9 066 379 €</b>	-
<b>2019/2020</b>	-	-	-

Le tableau des résultats et des autres éléments caractéristiques de la société au cours des cinq derniers exercices ainsi que le rapport du Président sur le fonctionnement du Conseil et le contrôle interne sont joints au présent rapport.

Vous serez en outre appelés à statuer, conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, sur la réintégration au résultat fiscal de frais visés à l'article 39-4 du Code Général des Impôts d'un montant global de **102 570 €**, auxquels correspond un impôt de **29 667 €** et représentant les amortissements et loyers excédentaires des véhicules de tourisme.

## **V. AUTRES ASPECTS JURIDIQUES**

### **⇒ État de la participation des salariés au Capital : 0 %**

Il s'agit des actions détenues par le personnel de la société et par le personnel des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise prévu par les articles L. 3332-1 à L. 3332-8 du code du travail et par les salariés et anciens salariés dans le cadre des fonds communs de placement d'entreprise régis par le chapitre III de la loi n° 88-1201 du 23 décembre 1988 relative aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et portant création des fonds communs de créances.

### **⇒ Représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil**

Le conseil est composé de 7 membres dont 3 femmes respectant ainsi le seuil de 40% retenu en matière de mixité. Notre société satisfait donc aux exigences de l'article L 225-17 du Code de commerce relatives à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration puisque comportant plus du tiers de femmes.

### **⇒ Limitations apportées aux pouvoirs du directeur général :**

Monsieur Serge VOLTZ cumule les fonctions de Président et de Directeur Général. Aucune limitation n'a été apportée aux pouvoirs du directeur général.

### **⇒ Conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil :**

Les administrateurs sont convoqués à chaque réunion, par tout moyen s'assurant de leur présence. Outre l'ordre du jour, il est mis à leur disposition tout projet, études, documents leur permettant un avis approprié. Toutes explications leur sont fournies, à leur demande, par le Directeur Adjoint. L'administrateur indépendant bénéficie d'une attention particulière, notamment au regard de la fixation des rémunérations des dirigeants.

Depuis l'ouverture de l'exercice 2021, soit le 1<sup>er</sup> octobre 2020, le Conseil d'Administration s'est réuni aux dates suivantes :

4 janvier 2021 – 23 mars 2021 – 21 mai 2021 – 30 juin 2021 - 15 juillet 2021 – 27 septembre 2021.

Pour principalement examiner et se prononcer sur les points suivants :

- Arrêté des comptes au 30 septembre 2021 ainsi que des comptes consolidés ;
- Convocation de l'assemblée générale ordinaire annuelle des actionnaires, appelée à statuer sur les comptes de cet exercice et les comptes consolidés ;
- administrateur ;
- Information financière et prévisionnelle ;
- Autorisation d'une augmentation de capital et délégation à conférer au Conseil d'Administration, examen des conditions et modalités ;
- Rémunération exceptionnelle allouée à un administrateur ;
- Examen de la situation et des comptes consolidés au 31 mars 2021 ;
- Comptes prévisionnels ;
- Autorisation de caution ;

- Conventions; Politique salariale ;
- Croissance externe ;

⇒ **Code de gouvernement :**

Notre Conseil d'Administration n'a pas en revanche adopté, à ce jour, de code de gouvernance pour la définition de ses propres pratiques.

Le Conseil a décidé de se recommander du Code de gouvernement AFEP-MEDEF qui peut être consulté sur le site [www.afep.com](http://www.afep.com).

Néanmoins, compte-tenu des particularités et singularités de la société, il a souhaité mettre en œuvre ce Code graduellement pour l'ajuster aux spécificités de l'entreprise au regard notamment de sa taille, de son positionnement et des informations divulguées. Ainsi, il souhaite que les points de ce Code soient mûrement réfléchis. Il précise à ce sujet que :

- ✓ Aucun administrateur ne représente les salariés mais un administrateur cumule son mandat avec des fonctions salariées.
- ✓ Un administrateur d'expérience, indépendant et dont les avis sont suivis a été nommé au sein du Conseil et permet un débat harmonieux et serein.
- ✓ Le Conseil n'a pas formellement constitué de comité quel qu'il soit à l'exception du comité d'audit, mais s'entoure d'avis expérimenté des partenaires de la société :
  - Banques pour les finances
  - Responsables d'activité pour la sélection et la commercialisation des semences et jeunes plants
  - Administrateur indépendant pour la rémunération des dirigeants, étant précisé que le Conseil communique sur la rémunération de la direction constituée d'un salaire fixe et d'un avantage pour la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

En tout état de cause le Conseil n'a pas jugé utile la création de comités spécialisés, préférant se saisir directement des sujets abordés.

Toujours eu égard à la taille de la société, le Conseil ne juge pas utile pour le moment d'appliquer les autres points du Code de gouvernement de l'AFEP-MEDEF.

⇒ **Comité de pilotage :**

La société a mis en place un comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, composé :

- de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur
- des responsables de groupes de services.

Ce comité de pilotage se réunit régulièrement et a pour vocation :

- de réfléchir aux orientations stratégiques de notre société pour les proposer au Président Directeur Général puis de veiller à leur mise en œuvre,
- d'arbitrer les propositions budgétaires des différents pôles opérationnels et d'en contrôler régulièrement la réalisation,

- d'analyser toute opportunité de croissance externe ou de partenariat et de les proposer au Conseil d'Administration puis d'en assurer, le cas échéant, la finalisation,
- de définir, préciser et contrôler les principales règles et procédures de fonctionnement de notre société,
- de coordonner toutes les activités de l'entreprise.

⇒ **Comité d'audit:**

I. Le Conseil d'Administration a mis en place un Comité d'Audit présidé par M. Henri FUCHS, Administrateur, indépendant, et placé sous la responsabilité exclusive et collective des membres du Conseil d'Administration. Sont également membres de ce Comité, Mesdames Géraldine et Martine VOLTZ.

Peuvent être amenés à collaborer à ce Comité, l'Expert-comptable de la société, les responsables comptables, et le cas échéant, les autres Chefs de service ou les partenaires financiers de la société.

II. Le Comité d'Audit est chargé en particulier de :

- suivre le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formuler des recommandations pour en garantir l'intégrité ;
- suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que, le cas échéant, de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;
- émettre une recommandation au conseil d'administration sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale et émettre une recommandation à ce conseil lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé ;
- suivre la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission et tenir compte des constatations et conclusions du H3C consécutives aux contrôles réalisés par lui ;
- s'assurer du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance ; le cas échéant, prendre les mesures nécessaires ;
- approuver la fourniture des services autres que la certification des comptes ;
- rendre compte régulièrement au conseil d'administration de l'exercice de ses missions ;
- rendre également compte à cet organe des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus et l'informer sans délai de toute difficulté rencontrée.

III. Le Comité d'Audit est intervenu notamment sur :

- l'examen des comptes semestriels et annuels,
- certains points de vigilance relatifs aux règlements clients, et la sécurisation juridique des relations fournisseurs.

## **VI. REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL ET ACTIONS D'AUTOCONTROLE**

### **1) Identité des personnes détenant plus du vingtième, du dixième, du cinquième, du tiers ou de la moitié du capital à la date de clôture de l'exercice social**

- *Personnes détenant plus du **vingtième** des actions :*  
Néant

- *Personnes détenant plus du **dixième** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus des **trois vingtièmes** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus du **cinquième** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus du **quart** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus du **tiers** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus de la **moitié** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus des **deux tiers** des actions :*  
La société **ALBATROS**
- *Personnes détenant plus des **dix-huit vingtièmes** des actions :*  
Néant
- *Personnes détenant plus des **dix-neuf vingtièmes** des actions :*  
Néant

## **2) Nom des sociétés contrôlées**

Notre société détient depuis le 21/07/2009 100 % des actions de la société BALL DUCRETTET basée à Thonon-les-Bains (74). Il a été constitué le 30/09/2011, une société IBERIA SEEDS en ESPAGNE, dont nous détenons 100 % des parts sociales. Nous détenons également 99 % des parts sociales de la société GRAINES VOLTZ EGYPTE depuis le 1<sup>er</sup> avril 2012, les 1% restants sont détenus par le PDG de la société GRAINES VOLTZ pour respecter la législation égyptienne et 68% des parts sociales de la société TOPSEM depuis le 11 avril 2012, étant précisé que par suite d'une augmentation de capital en date du 14 juin 2021 le montant de la participation de la société GRAINES VOLTZ dans TOPSEM est passé à 49%. Nous détenons également 100% de la société GRAINES VOLTZ TURQUIE depuis le 8 décembre 2012. Le 1<sup>er</sup> avril 2014, nous avons pris une participation de 100% de la société GRAINES VOLTZ MAROC située à AGADIR (MAROC), dont l'activité principale la distribution de semences potagères au Maroc. Depuis, le 1<sup>er</sup> octobre 2020, nous détenons 100% de la société HERMINA-MAIER GmbH située à Regensburg en Allemagne. Et depuis le 13 avril 2021, nous détenons 100% de la société GV Italia située à Lazzate en Italie.

## **VII. AUTRES INFORMATIONS**

### **1) Informations concernant les options d'achats d'actions**

Au 30 septembre 2021, il n'existe plus de plan d'achat d'actions à destination des salariés.

## 2) Actions propres

Au 30 septembre 2021, la société GRAINES VOLTZ ne détient plus d'actions propres.

- Nombre d'actions achetées au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des achats : 0
- Nombre d'actions vendues au cours de l'exercice : 0
- Cours moyen des ventes : 0
  
- Actions inscrites au nom de la société à la clôture de l'exercice :
  - \* Nombre : 0
  - \* Valeur : 0
  - \* Valeur nominale : 0
  
- Motifs des acquisitions et cessions effectuées :  
  
Néant
  
- Fraction du capital qu'elles représentent
  - \* nombre à l'ouverture de l'exercice : 0 %
  - \* total des achats : 0 %
  - \* total des ventes : 0 %
  - \* nombre à la clôture de l'exercice : 0 %

## 3) Opérations sur les titres de la société réalisées par les membres du Conseil d'Administration

- M. Serge VOLTZ (via la société ALBATROS)
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 42 638
- M. Christian VOLTZ
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0
- Mme Martine VOLTZ
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0
- Mme Géraldine VOLTZ
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0
- M. Henri FUCHS
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0
- Mr Fredy FRITZINGER
  - \* achats : 50
  - \* ventes : 0
- Mme Solène VOLTZ
  - \* achats : 0
  - \* ventes : 0

## 4) L'actionnariat

Le capital social de GRAINES VOLTZ est composé de 1 295 197 actions d'une valeur nominale unitaire de 1 euro.

Les dispositions statutaires de GRAINES VOLTZ confèrent un droit de vote double aux actions détenues nominativement pendant une période de plus de quatre ans.

Au 30 septembre 2021, GRAINES VOLTZ ne détenait aucune action d'autocontrôle.

Il existe par ailleurs un pacte d'actionnaires dont les principales clauses sont publiées sur le site de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org))

## **5) Participation des actionnaires à l'Assemblée Générale**

Nous reproduisons, ci-après littéralement les dispositions de l'article 12 des statuts.

- 1 Les assemblées générales sont convoquées et tenues dans les conditions fixées par la loi. Elles se réunissent au siège social ou en tout autre endroit précisé dans l'avis de convocation.*
- 2 Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées générales ou de s'y faire représenter sur simple justification de son identité et de la propriété de ses titres sous la forme soit d'une inscription nominative, soit d'un dépôt aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation, d'un certificat d'un intermédiaire habilité constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'assemblée. La date avant laquelle ces formalités doivent être accomplies ne peut être antérieure de plus de cinq jours à la date de l'assemblée générale.*
- 3 Sous réserve de l'alinéa trois, le droit de vote attaché aux Actions est proportionnel à la quotité du capital qu'elles représentent et chaque action donne droit à une voix au moins.*

*Sous réserve des règles afférentes aux assemblées à forme constitutive, chaque membre de l'assemblée a autant de voix que lui confèrent les actions qu'il possède sans limitation.*

*Un droit de vote double de celui attribué aux autres actions est cependant attribué à toutes les actions entièrement libérées pour lesquelles il sera justifié d'une inscription nominative, depuis quatre ans au moins, au nom du même actionnaire, sous réserve que ce dernier en fasse la demande expresse à la Société par lettre recommandée avec accusé de réception. En cas d'augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes, le droit de vote double bénéficiera dès leur émission aux actions nominatives nouvelles attribuées gratuitement à un actionnaire à raison d'actions pour lesquelles il bénéficie déjà de ce droit, et à la même date que ces dernières actions.*

*Le transfert par quelque moyen que ce soit et quelques conditions que ce soit, ainsi que la conversion au porteur mettra fin au droit de vote double qui s'y attache, hors les cas visés par l'article L. 225-124 du Code de Commerce.*

- 4 Les assemblées statuent dans les conditions de quorum et de majorité prescrites par les dispositions qui les régissent et exercent les pouvoirs qui leur sont attribués par la loi.*

## VIII. CONSEQUENCES ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES DE L'ACTIVITE DE LA SOCIETE

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.
- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.
- **agriculture** : L'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation énergétique, ou d'eau** : Ces consommations sont peu significatives pour notre activité.
- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

## IX. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

### **- I. Préambule**

Les développements qui suivent intéressent principalement la société GRAINES VOLTZ et ses filiales françaises. Pour les filiales étrangères, les informations sont

préparées sous la responsabilité de ces filiales, sensibilisées aux exigences de ces contrôles, par ailleurs adaptés aux particularités du pays concerné.

Les services comptables, assurent une collaboration étroite avec les experts comptables locaux et le cas échéant avec les commissaires aux comptes locaux. Tous les éléments comptables et financiers préparés par les filiales étrangères consolidées font l'objet, à minima d'un contrôle de cohérence et d'un audit annuel effectué par l'expert-comptable et/ou le commissaire aux comptes local. D'autre part, le dirigeant de chaque filiale s'engage sur la fiabilité et l'exhaustivité des informations comptables et financières élaborées et communiquées.

A titre de mention spécifique, il est précisé que la société Graines Voltz Egypte est sortie du périmètre de consolidation depuis le 1er octobre 2015 du fait de la perte de contrôle liée aux événements politiques et économiques du pays.

Il est énoncé, par ailleurs pour plus de précisions, dans le rapport de gestion, le périmètre de consolidation.

## **1. OBJECTIFS DE LA SOCIETE EN MATIERE DE CONTROLE INTERNE**

### **a) Définition**

Le contrôle interne implique l'application de l'ensemble des procédures mises en œuvre par la direction pour assurer dans la mesure du possible une gestion rigoureuse et efficace de ses activités.

Ces procédures impliquent :

- le respect des consignes sanitaires et environnementales
- le respect des consignes de sécurité
- le respect des politiques de gestion ou de réalisation
- la sauvegarde des actifs
- la prévention et la maîtrise des risques liés à l'activité de l'entreprise
- la prévention et la détection des fraudes
- la vérification de l'exactitude et de l'exhaustivité des enregistrements comptables
- l'établissement en temps voulu d'informations comptables et financières fiables.

### **b) Organisation**

Le contrôle interne est organisé au sein de tous les services et s'appuie sur des règles d'entreprise actualisées hebdomadairement par une lettre d'information électronique.

Le contrôle des filiales françaises est centralisé au siège à COLMAR et est effectué selon les mêmes méthodes et modalités que celles mises en place dans notre société. Des contrôles ponctuels sont effectués par les services centraux sur les filiales étrangères.

### **c) Limites du système de contrôle interne**

Votre attention doit être attirée sur le fait que, bien que l'un des objectifs du système de contrôle interne est de prévenir et maîtriser les risques résultants de l'activité de l'entreprise et les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines de la distribution, dans les domaines comptables et financiers, comme tout système de

contrôle, le système de contrôle interne ne peut cependant fournir une garantie absolue que ces risques soient totalement éliminés.

## **2. MODALITES DE PREPARATION DU PRESENT RAPPORT**

Le présent rapport a été complété et amendé en comparaison de ceux des exercices précédents lors d'échanges de préparation associant :

- la Chef comptable
- le Directeur Adjoint et Responsable administratif et financier
- l'Expert-comptable extérieur
- les Commissaires aux comptes
- le Président Directeur Général

Après consultation, le présent rapport a été rédigé par le Président Directeur Général, et présenté au Conseil d'Administration du 27 janvier 2022 lors de l'arrêté des comptes.

## **3. ROLE DU PRESIDENT ET DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration prend toutes les décisions légales, structurantes, stratégiques, et prend connaissance de la vie de la société et de ses perspectives.

Le Président est chargé de présenter les dossiers, et après décision, est chargé de les appliquer.

Les décisions importantes découlant des orientations stratégiques définies par le conseil d'administration sont le résultat de réunions, entretiens ou discussions régulières entre la direction générale et les membres du comité exécutif.

### **- II. Gestion des principaux facteurs de risques**

Les principaux facteurs de risques sont les suivants :

#### **a) Risque sanitaire**

Le principal risque est le risque sanitaire, avec d'éventuels problèmes bactériologiques sur les matières premières et produits achetées et durant tout le cycle de conservation des produits avant la vente et pendant le cycle de production. Des contrôles exigeants et formalistes de qualité des semences sont régulièrement effectués dès l'entrée des marchandises et pendant la durée de leur conservation afin de restreindre son impact sur la qualité, donc la valorisation des stocks et son incidence sur les résultats. Nos fournisseurs, sensibilisés à ce risque veillent de leur côté à la livraison de produits de qualité saine et marchande.

#### **b) Risque lié à la sécurité du travail**

Les conditions de travail et les risques en découlant sont celles d'un siège social et d'un dépôt, et celles inhérentes à l'activité des commerciaux. De très nombreux salariés ont été formés au secourisme.

### c) Risque environnemental

La politique environnementale de GRAINES VOLTZ a pour but de répondre aux attentes des différentes parties prenantes dans ce domaine, notamment des consommateurs qui sont de plus en plus attentifs à l'impact environnemental des produits notamment au regard de son « image ».

GRAINES VOLTZ apporte ainsi un soin tout particulier au risque environnemental, paramètre important de l'image du groupe et moteur de son activité.

La politique de GRAINES VOLTZ s'articule principalement autour de deux axes : les emballages et les questions liées à l'agriculture.

- **emballages** : Pour GRAINES VOLTZ, le respect de l'environnement se manifeste par l'engagement de reprise des emballages des produits qu'elle commercialise auprès des professionnels. Les livraisons sont effectuées sur rolls, pour réduire les quantités d'emballages. Les caisses vides sont récupérées et réutilisées après nettoyage et désinfection par nos fournisseurs.
- **constructions** : Notre bâtiment de Brain sur l'Authion répond aux exigences haute qualité environnementales (HQE). Ont aussi été mis en place des panneaux solaires pour l'eau chaude, sanitaire et le chauffage, des récupérateurs d'eau de pluie, un système de « lagunage » des effluents liquides.
- **agriculture** : L'Agriculture fournit l'essentiel des marchandises nécessaires à la commercialisation des produits de GRAINES VOLTZ. Afin de garantir la qualité de ses produits et de préserver l'environnement, GRAINES VOLTZ encourage les producteurs à pratiquer une agriculture raisonnée par le biais de méthodes culturales plus respectueuses de l'environnement que les méthodes traditionnelles. GRAINES VOLTZ adhère ainsi pour ses produits "bio" aux normes ECOCERT dont elle est certifiée et a mis en place un système d'analyse pour la surveillance des "OGM", que GRAINES VOLTZ ne commercialise pas.

Nos fournisseurs sont sensibilisés à la démarche environnementale (doubles écrans thermiques des serres, écrans verticaux ou d'ombrage, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, utilisation d'auxiliaires biologiques, gestion optimisée des engrais et produits phytosanitaires).

- **consommation d'eau** : GRAINES VOLTZ propose à ses clients des gammes de produits résistants à la sécheresse.
- **déchets** : Notre entreprise pratique systématiquement le tri de ses déchets.

### d) Risque climatique

Dépendante des conditions climatiques qui pourraient restreindre et limiter ses approvisionnements, GRAINES VOLTZ a depuis de nombreuses années, diversifié tant ses services d'approvisionnement que ses gammes de produits pour permettre une réduction significative de l'impact des conséquences climatiques. Des efforts particuliers constants sont entrepris pour développer des offres élargies et désaisonnalisées.

En ce qui concerne plus particulièrement, les risques financiers liés aux changements climatiques, des accents particuliers sont mis sur la commercialisation de variétés moins exigeantes en eau ou plus résistantes au stress hydrique, ainsi tant au niveau des approvisionnements que des livraisons, sur l'optimisation du transport. Les organismes consulaires de nos fournisseurs, clients ou prestataires mettent en œuvre de leur côté une stratégie bas carbone dans toutes les composantes de ces activités.

#### **e) Risque fournisseurs**

Pour commercialiser ses produits, GRAINES VOLTZ fait appel à un réseau international de fournisseurs diversifiés et rigoureusement sélectionnés dans une vision de partenariat à moyen, voire à long terme. Cette diversification et ces partenariats permettent de sécuriser durablement l'impact du risque de nos approvisionnements.

Grâce au système contractuel mis en place, GRAINES VOLTZ conserve le contrôle des semences et une totale indépendance économique.

#### **f) Risque clients**

La diversité de nos clients et le nombre restreint de clients importants, réduit très fortement le risque de diminution brutale de notre activité. Les responsables opérationnels mettent en place des solutions adaptées aux risques de non-recouvrement.

#### **g) Risque de liquidité**

La mise en place et le suivi des ressources financières diversifiées et adaptées en partenariat étroit avec nos banques, limite ce risque dont le détail figure à la note annexe n° 25 des comptes consolidés traitant des flux de trésorerie et de la dette nette.

GRAINES VOLTZ procède, compte tenu de la saisonnalité de son activité, à une revue spécifique régulière de son risque de liquidité et considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

A la connaissance de la société, il n'y a pas eu au cours des 12 derniers mois, de procédures gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, en suspens ou dont elle serait menacée, qui pourrait avoir des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la société ou du groupe.

#### **h) Assurances**

Notre société a souscrit les assurances couvrant correctement les risques encourus par nos activités.

#### **i) Litiges**

Les litiges sont appréhendés en fin d'exercice au cas par cas. Le détail figure à la note annexe n°28 des comptes consolidés.

En ce qui concerne les litiges commerciaux, un effort tout particulier est effectué tant par les services de stockage afin de veiller à la livraison de produits de qualité ainsi qu'au niveau des commerciaux s'assurant de la solvabilité des clients.

#### **j) Risque de taux**

Ce risque est détaillé à la note annexe n°25 des comptes consolidés.

#### **k) Autres risques**

Outre les risques exposés ci-dessus, GRAINES VOLTZ appréhende également les risques suivants :

- Risques relatifs à l'environnement économique et politique des pays. Ce risque, pour une société de négoce de graines reste des plus limité car la société intervient dans un secteur de première nécessité pour les populations (alimentation).
- Risques relatifs aux stocks. Des audits renforcés des stocks (quantité, qualité) des sociétés du groupe sont menés chaque année.
- Risques relatifs aux actifs incorporels. Les services administratifs, l'expert-comptable et les commissaires aux comptes veillent au strict respect des règles en la matière.

Une attention toute particulière a été apportée au respect des points 3 et 4 du chapitre III "Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne". Ils ont été respectés pour l'élaboration des comptes sociaux de votre société, de ses filiales et des comptes consolidés.

### **- III. Gestion et présentation des principales procédures du contrôle interne**

#### **1. LES ACTEURS DU CONTROLE INTERNE**

Les principaux acteurs du contrôle interne sont :

- le comité de pilotage, présidé par Monsieur Serge VOLTZ, Président Directeur Général, qui a une compétence générale sur tous les éléments du contrôle interne et qui se réunit au moins une fois tous les deux mois ;
- le contrôle de gestion, dirigé par Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint et Responsable Administratif et Financier ;
- les Commissaires aux Comptes, par l'intermédiaire des textes et contrôles pouvant être pratiqués dans le cadre de leurs missions.

#### **2. INFORMATIONS SYNTHETIQUES SUR LES PROCEDURES DE CONTROLE INTERNES MISES EN PLACE PAR LA SOCIETE**

##### **Risques sanitaires**

- procédures d'échantillonnage, de prélèvements, d'analyses
- cahier des charges fournisseur-client

##### **Risques liés à la sécurité du travail**

- réunions (préparation, déroulement, suivi du CSE)
- mises aux normes des matériels
- contacts fréquents avec le médecin du travail
- participation quasi-systématique du médecin du travail aux réunions du CSE
- formation, information du personnel

- affichage et procédures d'alertes

### **Risques de management**

- gestion de trésorerie préparée par le service comptable et suivie par le Directeur Adjoint
- gestion des dossiers d'assurance
- gestion des marques
- gestion des contentieux

## **3. PROCEDURES RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE**

### **Organisation de la fonction comptable et financière**

#### **Organisation comptable**

Le service comptabilité est centralisé au siège social. Pour les filiales françaises, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leurs cohérences, et prépare les dossiers d'arrêtés des comptes au 31 mars et 30 septembre, avant leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

Pour les filiales étrangères, il vérifie la cohérence des stocks, contrôle les différents éléments comptables et leur cohérence intra-groupe, et compile les dossiers d'arrêtés des comptes pour leur transmission à l'expert-comptable et aux commissaires aux comptes.

#### **Organisation financière**

La gestion financière est centralisée au siège social.

Le traitement des encaissements est centralisé au siège social (virements, prélèvements, chèques et effets) des sociétés concernées.

Un prévisionnel de trésorerie est établi et régulièrement actualisé.

Le Directeur Adjoint s'assure de la régularité des règlements.

## **4. SYSTEME D'INFORMATION, REPORTING, CONTROLE BUDGETAIRE**

#### **Organisation du système d'information**

L'organisation du système d'information est centralisée au siège social tant au niveau des ressources matérielles qu'humaines.

Le site de Brain dispose des installations informatiques par le biais de lignes téléphoniques spécialisées et sécurisées.

Une lettre d'information est diffusée hebdomadairement par voie électronique.

#### **Organisation des ventes**

Les factures de ventes sont établies par le service facturation. Cette facturation est totalement intégrée avec le progiciel comptable.

#### **Organisation des achats**

La fonction achats est décentralisée ; les factures d'achats sont toutes traitées par la comptabilité fournisseurs. Il n'existe pas d'interface entre les achats et la comptabilité. Les factures sont systématiquement vérifiées.

#### **Sécurisation des systèmes informatiques**

Les sauvegardes sont effectuées de manière quotidienne sur serveurs NASS, et par réplique de serveur en temps réel, un à Colmar, et l'autre à Brain sur l'Authion.

En cas de destruction des serveurs, les sauvegardes permettent de reprendre une activité normale sous un délai de 72 heures.

### **Organisation du contrôle budgétaire**

Un budget annuel est établi sur les bases des prévisions commerciales et des plans de charges qui en découlent. De ces plans de charges sont établis les besoins de matières premières et d'emballages et sont planifiés l'approvisionnement et le transport des marchandises. Le budget de fonctionnement est établi par le service comptable, en relation avec les différents responsables.

De l'ensemble de ces éléments découle le budget annuel.

Ce budget est révisé à la fin du 1<sup>er</sup> semestre de l'exercice social, sur la base notamment des comptes intermédiaires.

De plus, les responsables commerciaux établissent des prévisions de ventes glissantes. De ces prévisions sont établis des résultats prévisionnels pour la société.

Après l'établissement de la situation semestrielle, il est fait un rapprochement entre le prévisionnel et le réalisé. Si des écarts significatifs sont constatés, il est recherché l'origine et la cause de ces écarts. Des corrections sont, le cas échéant, mises en place.

Par ailleurs, un contrôle budgétaire est effectué périodiquement ou ponctuellement par comparaison du réel par rapport au prorata du budget prévisionnel.

### **5. SUIVI DES ENGAGEMENTS HORS BILAN ET DES LITIGES**

Les engagements hors bilan et les litiges significatifs sont suivis par le Directeur Adjoint.

### **6. CONTROLE DES INFORMATIONS FINANCIERES ET COMPTABLES PUBLIEES**

L'ensemble des informations financières et comptables publiées sont vérifiées par plusieurs personnes ou services de la société ou intervenants extérieurs (Président Directeur Général, Directeur Adjoint, Expert-comptable, Service Comptabilité).

### **CONFLITS D'INTERETS**

A notre connaissance :

- il n'existe aucun conflit d'intérêt potentiel entre les devoirs qu'ont les membres du Conseil d'Administration et autres membres de la direction à l'égard de la société et leurs intérêts privés ou personnels ; à ce titre, les avis, le cas échéant de l'administrateur indépendant sont suivis avec la plus extrême attention.
- aucune condamnation n'a été prononcée à l'encontre de l'un des mandataires sociaux de la société qui pourrait avoir ou a eu récemment d'effet significatif sur sa situation financière.

## **X. AUTRES PROPOSITIONS SOUMISES AU VOTE DE L'ASSEMBLEE GENERALE**

=> *Proposition de nomination d'administrateur en remplacement d'un administrateur démissionnaire.*

Monsieur **Henri FUCHS**, administrateur, a fait savoir qu'il envisageait de démissionner de ses fonctions d'administrateur à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle et propose de désigner en son remplacement Monsieur Laurent FUCHS né le 29 janvier 1973 et demeurant à SARREGUEMINES (57) – 13 rue Théodoric, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 septembre 2023**.

=> *Renouvellement du mandat d'un administrateur.*

Le Président expose au Conseil que le mandat de Monsieur **Christian VOLTZ**, administrateur, arrive à expiration à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire annuelle et propose de renouveler ledit mandat pour une période de six années, laquelle expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le **30 septembre 2027**.

## **XI. AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'ACHETER OU TRANSFERER DES ACTIONS DE LA SOCIETE**

Le Conseil d'Administration rappelle que l'Assemblée générale mixte du 2 juillet 2021 a donné l'autorisation au conseil d'administration d'acheter ou de transférer des actions de la société.

Or l'assemblée générale, précise que depuis le mois de juillet 2021, les marchés financiers ont fortement progressé et le prix maximum d'achat n'est plus en phase avec l'évolution du cours de bourse de la société. En effet, notre cours de bourse est passé de 119 € à plus de 175 €.

Afin de répondre aux objectifs du programme de rachat nous proposons d'augmenter le prix maximum d'achat à 300 € en lieu et place du prix maximum d'achat fixé à 150 € aux termes de l'assemblée générale en date du 2 juillet 2021.

### **RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE (Article L. 225-37 du Code de Commerce)**

En application de l'article L. 225-37 du Code de commerce, nous vous présentons dans le présent rapport de gestion, notre rapport sur le gouvernement d'entreprise contenant toutes les informations requises par la réglementation en vigueur.

⇒ **Liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercées dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice :**

<b>Nom</b>	<b>Fonction</b>	<b>Mandat / Société</b>	<b>Fonction / Société</b>	<b>Date d'échéance du mandat</b>
<b>Monsieur Serge VOLTZ</b>	<b>Président Directeur</b>	<i>./.</i>	Président de "BALL DUCRETTET"	2025

	<b>Général</b>		Gérant de la société civile "ALBATROS" Co-gérant de la SCI VOLTZ et de la société HERMINA-MAIER	
<b>Monsieur Christian VOLTZ</b>	<b>Administrateur</b>	./.	Directeur Adjoint "GRAINES VOLTZ" Directeur Général de "BALL DUCRETTET" Co-gérant de "GRAINES VOLTZ EGYPTE" , de "GRAINES VOLTZ TURQUIE", de la SCI VOLTZ et de la société HERMINA MAIER Gérant d'"IBERIA SEEDS" et de GRAINES VOLTZ ITALIA	2021
<b>Madame Martine VOLTZ</b>	<b>Administrateur</b>	./.	./.	2025
<b>Monsieur Henri FUCHS</b>	<b>Administrateur</b>	./.	./.	2023
<b>Madame Géraldine VOLTZ</b>	<b>Administrateur</b>	./.	./.	2024
<b>Monsieur Fredy FRITZINGER</b>	<b>Administrateur</b>	./.	./.	2026
<b>Madame Solène VOLTZ</b>	<b>Administrateur</b>	./.	Salariée de la société GRAINES VOLTZ	2026

Les mandats de Monsieur Serge VOLTZ et Madame Martine VOLTZ ont été renouvelés lors de l'Assemblée Générale du 19 mars 2020 ; celui de Monsieur Christian VOLTZ a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 22 mars 2016, celui de Monsieur Henri FUCHS a été renouvelé par l'Assemblée Générale du 21 mars 2018, celui de Madame Géraldine VOLTZ par l'Assemblée Générale du 21 mars 2019 et Monsieur Fredy FRITZINGER et Madame Solène VOLTZ ont été nommés par l'Assemblée Générale du 23 mars 2021.

Notre société, conformément aux préconisations AFEP/MEDEF d'octobre 2003 et de la recommandation de la Commission européenne du 15 février 2005, a ouvert, dès février 2006, son Conseil d'Administration à un administrateur indépendant, en la personne de Monsieur Henri FUCHS.

⇒ **Choix des modalités d'exercice de la direction générale :**

Le conseil a retenu le cumul des fonctions de Président et de Directeur Général. Le Président, Monsieur Serge VOLTZ, est donc également Directeur Général. Ses pouvoirs ne sont pas limités.

⇒ **Conventions conclues par un mandataire social ou un actionnaire significatif de la société ou avec une filiale :**

En application des dispositions de l'article L. 225-37-4, 2° du Code de commerce, nous mentionnons ci-dessous les conventions intervenues, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, et selon le cas, le directeur général, l'un des directeurs généraux délégués, l'un des administrateurs ou l'un des actionnaires disposant d'une

fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la Société et, d'autre part, une autre société dont la Société possède, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital, à l'exception des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales :

<b>PERSONNES INTERESSEES</b>	<b>NATURE ET OBJET DE LA CONVENTION</b>	<b>MONTANTS</b>
<b>Messieurs Serge et Christian VOLTZ Co-gérants de la SCI VOLTZ</b>	Bail Commercial Conseil d'administration des 22 septembre, 13 décembre 2016 et 26 février 2020	<b>14 541 € HT à compter du 01/12/2018, puis 14 879,52 HT à compter du 01/12/2019, puis 15 000 € HT à compter du 01/03/2020 puis 15 027,34 € à compter du 01/01/2021</b>
<b>Monsieur Fredy FRITZINGER</b>	Rémunération au titre de missions exceptionnelles Conseil d'administration du 23 mars 2021	<b>24 050 € HT</b>

⇒ **Procédure mise en place pour les conventions courantes conclues à des conditions normales**

Conformément à l'article L. 225-39 deuxième alinéa du Code de commerce, le Conseil a confié à Monsieur Henri FUCHS, administrateur indépendant, en lui laissant libre choix de ses interventions et conseils, le soin d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales remplissent bien ces conditions. Sa mission n'a révélé aucune anomalie, les conventions réunissant les critères requis.

⇒ **Utilisation faite des autorisations d'augmentation de capital précédemment votées par l'assemblée générale extraordinaire**

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire en date du 2 juillet 2021, il a été conféré au Conseil d'Administration, les autorisations ci-après :

*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou transférer des actions de la Société ;*

Cette autorisation lui a été consentie pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée.

*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions ordinaires;*

Cette autorisation lui a été consentie pour une période de 18 mois à compter de l'Assemblée.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions ordinaires de la Société et/ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires et par voie d'offres au public autre que les offres au public visées au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital ou donnant droit à un titre de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription par offre au public visée au 1° de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 20% du capital social par an ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

*Autorisation consentie au Conseil d'administration en cas d'émission, sans droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offres au public, pour fixer le prix d'émission selon les modalités fixées par l'Assemblée Générale, dans la limite de 10% du capital ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

*Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre immédiatement ou à terme par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital aux fins de couvrir d'éventuelles sur-allocations et de stabiliser les cours au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans la limite de 15% de cette dernière ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

*Autorisation au Conseil d'administration à l'effet d'émettre, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, des actions ordinaires ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions ordinaires à émettre, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de 26 mois à compter du jour de l'Assemblée générale.

*Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise dans le cadre des dispositions du Code de commerce et des articles L.3332-18 et suivants du Code du travail, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;*

Cette délégation lui a été accordée pour une durée de dix-huit (18) mois, à compter de l'Assemblée.

#### ⇒ **Rémunération des dirigeants dans la société :**

Il a été attribué au mandataire social au titre de l'exercice une rémunération totale de 305 882 €. La rémunération du mandataire social se compose uniquement d'un salaire

fixe déterminé par le Conseil d'administration et d'un avantage en nature par la mise à disposition d'un véhicule de fonction.

Cette rémunération s'inscrit dans la décision de l'Assemblée Générale du 23 mars 2021 ayant fixé les rémunérations totales attribuées pour l'exercice 2021 (01/10/2020-30/09/2021) au membre des organes de direction.

Pour l'exercice 2022 (01/10/2021-30/09/2022), il est proposé que le membre des organes de direction bénéficiera, sur décision du Conseil d'administration, outre un avantage en nature voiture, d'une rémunération annuelle, qui ne pourra excéder 400 K €uros bruts.

Monsieur Serge VOLTZ n'a perçu aucune rémunération des filiales de la société "GRAINES VOLTZ". Il en est de même de Monsieur Christian VOLTZ, Directeur Adjoint, administrateur, à l'exception d'une rémunération limitée dans la société IBERIA SEEDS.

La société n'a pris aucun engagement au bénéfice de ses mandataires sociaux correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement de leurs fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci, notamment des engagements de retraite et autres avantages viagers.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-3 alinéa 5 du Code de commerce, il est précisé que :

- la rémunération moyenne sur une base équivalente temps plein des salariés autres que les mandataires sociaux s'établit à 3 236 €uros contre 2 849 €uros au titre de l'exercice précédent.
- la rémunération médiane des salariés de la société sur une base équivalente temps plein et des mandataires sociaux s'établit à 3 250 €uros contre 2 718 €uros au titre de l'exercice précédent.

Cet article ne s'appliquant qu'aux exercices clos après la date de publication de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019, applicable au 23 mai 2019, ne permet pas de mentionner l'évolution de ces ratios au cours des cinq derniers exercices les plus récents mais uniquement à compter de l'exercice 2019.

⇒ **Éléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique :**

Les informations visées à l'article L225-100-3 du code de commerce font l'objet, le cas échéant, d'une information appropriée dans le rapport de gestion.

⇒ **Accords entre actionnaires pouvant entraîner des restrictions au transfert d'actions:**

Un pacte d'actionnaires dont les principales clauses ont été publiées sur le site de l'AMF [www.amf-france.org](http://www.amf-france.org) existe entre Monsieur Serge VOLTZ et les salariés actionnaires de la société.

**INFORMATION ET COMMUNICATION BOURSIERES**

Notre société publie sur son site Internet [www.graines-voltz.com](http://www.graines-voltz.com) onglet "Entreprise / Informations financières", les documents légaux à sa charge.

Nous vous demandons de bien vouloir approuver le texte des résolutions qui vont être soumises à votre vote et de donner à vos administrateurs quitus de l'exécution de leur mandat pendant l'exercice écoulé.

Fait à **Colmar**, le **27 janvier 2022**  
Le Conseil d'Administration

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la société ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée.

**Serge VOLTZ**  
Président du Conseil d'Administration

## ANNEXE – TABLEAU DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	N-4	N-3	N-2	N-1	N
<b>Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	1 370 000,00	1 370 000,00	1 295 197,00	1 295 197,00	1 295 197,00
Nombre d'actions ordinaires	1 370 000,00	1 370 000,00	1 295 197,00	1 295 197,00	1 295 197,00
<b>Opérations et résultats :</b>					
Chiffre d'affaires (H.T.)	72 840 723,17	71 229 159,38	79 149 018,40	83 579 578,14	101 188 141,65
Résultat avant impôt, participation, dotations aux amortissements et provisions	4 800 933,55	9 035 220,19	5 149 518,17	3 921 636,79	13 697 400,06
Impôts sur les bénéfices	107 013,00	986 126,00	1 206 242,00	-984 431,00	1 021 664,00
Participation des salariés	106 312,00	391 080,00	963 771,00		1 081 401,00
Résultat après impôts, participation, dotations aux amortissements et provisions	916 968,49	7 573 282,83	8 767 824,67	5 445 374,11	9 569 525,14
Résultat distribué	5 480 000,00	8 220 000,00	7 771 182,00	9 066 379,00	
<b>Résultat par action</b>					
Résultat après impôts, participation avant dotations aux amortissements et provisions	3,35	5,59	-2,30	3,79	8,95
Résultat après impôts, participation dotations aux amortissements et provisions	0,67	5,53	6,77	4,20	7,39
Dividende distribué	4,00	6,00	6,00	7,00	
<b>Personnel</b>					
Effectif salariés	188	199	258	279	294
Montant de la masse salariale	8 902 303,79	9 206 361,97	10 915 685,11	12 685 784,22	13 216 516,72
Montant des sommes versées en avantages sociaux	3 551 092,50	3 693 496,31	4 370 065,90	4 896 062,36	5 484 157,23

## ANNEXE DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs et clients **GRAINES VOLTZ** :

### 1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				563
Montant total des factures concernées TTC	1 316 965 €	1 005 752 €	1 715 038 €	7 678 €	4 045 433 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	1,51%	1,15%	1,96%	0,01%	4,63%
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				4 770
Montant total des factures concernées TTC	857 128 €	353 500 €	2 491 533 €	12 178 031 €	15 880 192 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	0,76%	0,31 %	2,21 %	10,82 %	14,11 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	719	719
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	2 927 901 €	2 927 901 €
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

## 2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				4 061
Montant cumulé des factures concernées TTC	19 767 728 €	4 419 679 €	1 769 577 €	1 465 657 €	27 422 641 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	22,63 %	5,06 %	2,03 %	1,68 %	31,39 %
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				20 602
Montant cumulé des factures concernées TTC	38 818 495 €	10 636 456 €	3 304 387 €	3 939 653 €	56 698 991 €
Pourcentage du montant total des factures reçues dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	23,86 %	5,47 %	2,27%	2,24 %	33,84 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

En application des dispositions du Code de commerce, nous vous indiquons la décomposition, conformément aux modèles établis par l'arrêté du 20 mars 2017 des délais de paiement des fournisseurs de la société **BALL DUCRETTET** :

**1. Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu**

	Article D. 441 I, 1° du Code de commerce: Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				2
Montant total des factures concernées TTC	980 €	- 33 €	-	- 1 250	- 303 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	-	-	-	-	-
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice	0,01%	-	-	- 0,02%	0%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 I, 2° du Code de commerce: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre de factures concernées	NON APPLICABLE				502
Montant total des factures concernées TTC	319 950 €	9 139 €	42 220 €	535 744 €	907 053 €
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice TTC	NON APPLICABLE				
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice TTC	2,74 %	0,08 %	0,36 %	4,58 %	7,76 %
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses non comptabilisées</b>					
Nombre de factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L 441-6 ou article L 441-3 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

## 2. Factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice

	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures reçues ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				76
Montant cumulé des factures concernées TTC	5 304 832 €	753 €	-	-	5 305 585 €
Pourcentage du montant total des achats dans l'année TTC	66,06 %	0,01 %	-	-	66,07 %
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				
	Article D. 441 II du Code de commerce : Factures émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice				
	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranches de retard de paiement</b>					
Nombre cumulé de factures concernées	NON APPLICABLE				2 992
Montant cumulé des factures concernées TTC	4 266 015 €	1 160 857 €	868 413 €	793 646 €	7 088 931 €
Pourcentage du montant total des achats dans l'année TTC	36,50%	9,93%	7,43%	6,79%	60,66%
Pourcentage du montant total des factures émises dans l'année TTC	NON APPLICABLE				
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>					
Nombre des factures exclues	-	-	-	-	-
Montant total des factures exclues TTC	-	-	-	-	-
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>					
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux				

# DEMANDE D'ENVOI DE DOCUMENTS ET DE RENSEIGNEMENTS

(Article R 225-88 du Code de Commerce)

Conformément à l'article R 225-88 du Code de Commerce, tout actionnaire porteur de titres nominatifs peut, à compter de la convocation de l'Assemblée et jusqu'au cinquième jour inclusivement avant la réunion, demander à la Société de lui envoyer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

Nous vous signalons de plus qu'il vous est possible, par une demande unique, d'obtenir l'envoi des documents précités qui seront établis à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures.

Les textes en vigueur sur les sociétés commerciales offrent aux actionnaires titulaires de titres nominatifs ou justifiant de leur qualité de propriétaires de titres au porteur la possibilité d'obtenir de la Société, avant la tenue des assemblées, en plus des renseignements inclus dans la présente circulaire et qui doivent accompagner obligatoirement toute formule de procuration, diverses informations complémentaires, à savoir :

- Rapport présenté par le Conseil d'Administration.
- Rapports des Commissaires aux Comptes.
- Bilan, compte de résultat, annexes (explications sur les comptes annuels, renseignements concernant les filiales et participations, inventaire des valeurs mobilières détenues en portefeuille, etc.) comptes consolidés, rapport sur la gestion du Groupe.

**Les actionnaires qui souhaiteraient recevoir ces informations voudront bien remplir et faire parvenir à la Société, la formule ci-dessous.**

✂-----

**Formule à adresser à :**

**GRAINES VOLTZ  
A l'attention de Mme PARADIS  
1 Rue Edouard Branly  
68000 COLMAR**

M., Mme ou Mlle.....

Adresse complète.....

.....

Titulaire de :

..... titres « nominatifs purs » inscrits en compte dans les livres de la Société

..... titres « nominatifs administrés » inscrits en compte à .....

..... titres au porteur inscrits en compte à .....

demande l'envoi à l'adresse ci-dessus des documents ou renseignements visés par les articles R. 225-81 et R. 225-83. du Code de commerce.

A ....., le .....2022

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting please refer to instructions on reverse side  
 Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this, date and sign at the bottom of the form

JE DESIRE ASSISTER A CETTE ASSEMBLEE et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I WISH TO ATTEND THE SHAREHOLDER'S MEETING and request an admission card: date and sign at the bottom of the form

# GRAINES VOLTZ

Société anonyme au capital de 1 480 265 €

Siège social :

1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar

333 822 245 RCS Colmar

## ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

du 22 mars 2022 à 10 H

### ORDINARY SHAREHOLDERS MEETING

March 22, 2022 at 10.00 am

au siège social de la Société

at the head office of the Company :

1 rue Edouard Branly - 68000 Colmar

#### CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account  
 Nominatif Registered  
 Porteur Bearer  
 Nombre d'actions Number of shares  
 Vote simple Single vote  
 Vote double Double vote  
 Nombre de voix - Number of voting rights

#### JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST

Cf. au verso (2) - See reverse (2)  
 Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directoire ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci le "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this, for which I vote No or I abstain.

1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	Sur les projets de résolutions non agréés, je vote en noircissant la case correspondant à mon choix. On the draft resolutions not approved, I cast my vote by shading the box of my choice.
Non / No	<input type="checkbox"/>	<b>A</b> <input type="checkbox"/> Oui / Yes								
Abs.	<input type="checkbox"/> Non / No									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	<b>B</b> <input type="checkbox"/> Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	<b>C</b> <input type="checkbox"/> Oui / Yes								
Abs.	<input type="checkbox"/> Non / No									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	<b>D</b> <input type="checkbox"/> Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	<b>E</b> <input type="checkbox"/> Oui / Yes								
Abs.	<input type="checkbox"/> Non / No									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	<b>F</b> <input type="checkbox"/> Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	<b>G</b> <input type="checkbox"/> Oui / Yes								
Abs.	<input type="checkbox"/> Non / No									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	<b>H</b> <input type="checkbox"/> Abs.
Non / No	<input type="checkbox"/>	<b>J</b> <input type="checkbox"/> Oui / Yes								
Abs.	<input type="checkbox"/> Non / No									
										<b>K</b> <input type="checkbox"/> Abs.

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante.  
 In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.

- Je donne pouvoir au Président de l'assemblée générale. / I appoint the Chairman of the general meeting  
 - Je m'abstiens. / I abstain from voting  
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi (4)) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom  
 I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard :  
 To be considered, this completed form must be returned no later than:

sur 1<sup>ère</sup> convocation / on 1<sup>st</sup> notification sur 2<sup>ème</sup> convocation / on 2<sup>nd</sup> notification

19/03/2022

par e-mail : serviceproxy@cic.fr

à la banque / to the bank

à la société / to the company

Date & Signature

[Signature area]

#### JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Cf. au verso (3)

I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING

See reverse (3)

#### JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4)

pour me représenter à l'Assemblée / HEREBY APPOINT: See reverse (4)

to represent me at the above mentioned Meeting

M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name

Adresse / Address

ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque.

CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées à l'aide de ce formulaire). Cf au verso (1)

Surname, first name, address of the shareholder (Change regarding this information have to be notified to relevant institution, no changes can be made using this proxy form). See reverse (1)

\* Si le formulaire est renvoyé daté et signé mais qu'aucun choix n'est coché (carte d'admission / vote par correspondance / pouvoir au président / pouvoir à mandataire), cela vaut automatiquement pouvoir au Président de l'Assemblée générale.  
 If the form is returned dated and signed but no choice is checked (admission card / postal vote / power of attorney to the President / power of attorney to a representative), this automatically applies as a proxy to the Chairman of the General Meeting

## CONDITIONS D'UTILISATION DU FORMULAIRE

<p><b>(1) GENERALITES - Il s'agit d'un formulaire unique prévu par l'article R. 225-76 du Code de Commerce.</b></p> <p><b>QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE :</b></p> <p>Le signataire est initié d'avance à cet égard, dans la zone réservée à cet effet, ses nom (en majuscules), prénom, usuel et adresse (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement concerné et ne peuvent être effectuées) à l'adresse de ce formulaire).</p> <p>Pour les personnes morales, le signataire doit renseigner ses nom, prénom et qualité.</p> <p>Si le signataire n'est pas l'actionnaire (exemple : Administrateur légal, Tuteur, etc.) il doit mentionner ses nom, prénom et la qualité en laquelle il signe le formulaire de vote.</p> <p>Le formulaire adresse pour une assemblée vaat pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour (article R. 225-77 alinéa 3 du Code de Commerce).</p> <p>Le texte des résolutions figure dans le dossier de convocation joint au présent formulaire (article R. 225-81 du Code de Commerce). Ne pas utiliser à la fois « Je vote par correspondance » et « Je donne pouvoir » (article R. 225-81 paragraphe 8 du Code de Commerce).</p> <p>Un guide méthodologique de traitement des assemblées générales, incluant une grille de lecture de ce formulaire de vote par correspondance est disponible sur le site de l'AFII : <a href="http://www.afii.asso.fr">www.afii.asso.fr</a></p> <p><b>La version française de ce document fait foi.</b></p>	<p>Cette information porte notamment sur le fait que le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit :</p> <p>1° Contrôle, au sens de l'article L. 233-3, la société dont l'assemblée est appelée à se réunir ;</p> <p>2° Est membre de l'organe de gestion, d'administration ou de surveillance de cette société ou d'une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>3° Est employé par cette société ou par une personne qui la contrôle au sens de l'article L. 233-3 ;</p> <p>4° Est employé par une des fonctions mentionnées au 2° ou au 3° dans une personne ou une entité contrôlée par une personne qui contrôle la société, au sens de l'article L. 233-3.</p> <p>Cette information est également délivrée lorsqu'il existe un lien familial entre le mandataire ou, le cas échéant, la personne pour le compte de laquelle il agit, et une personne physique placée dans l'une des situations énumérées aux 1° à 4°.</p> <p>Lorsqu'un compte de mandat, relatif à un des faits mentionnés aux alinéas précédents, le mandataire en informe sans délai son mandant. A défaut par ce dernier de communication expresse du mandat, celui-ci est caduc.</p> <p>La caducité du mandat est notifiée sans délai par le mandataire à la société.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p><b>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</b></p> <p>« Toute personne qui procède à une sollicitation active de mandats, ou proposant directement ou indirectement à un ou plusieurs actionnaires, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, de recevoir procuration pour les représenter à l'assemblée d'une société mentionnée au premier alinéa de l'article L. 22-10-39, rend publique sa politique de vote.</p> <p>Elle peut également rendre publiques ses intentions de vote sur les projets de résolution présentés à l'assemblée. Elle exerce alors, pour toute sollicitation active des instructions de vote, un vote conforme aux intentions de vote ainsi rendues publiques.</p> <p>Les conditions d'application du présent article sont précisées par décret en Conseil d'Etat. »</p> <p><b>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</b></p> <p>« Le tribunal de commerce dans le ressort duquel la société a son siège social peut, à la demande du mandant et pour une durée qui ne saurait excéder trois ans, primer le mandataire du droit de participer en cette qualité à toute assemblée de la société concernée en cas de non-respect de l'obligation d'information prévue aux troisième et quatrième alinéas de l'article L. 22-10-40 ou des dispositions de l'article L. 22-10-41. Le tribunal peut décider la publication de cette décision aux frais du mandataire. Le tribunal peut prononcer les mêmes sanctions à l'égard du mandataire sur demande de la société en cas de non-respect des dispositions de l'article L. 22-10-41. »</p>
<p><b>(2) VOTE PAR CORRESPONDANCE</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« Tout actionnaire peut voter par correspondance, au moyen d'un formulaire dont les mentions sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Les dispositions contraires de statuts sont réputées non écrites.</p> <p>Pour le calcul du quorum, il est tenu comme ce des formulaires qui ont été reçus par la société avant la réunion de l'assemblée, dans les conditions de délais fixées par décret en Conseil d'Etat. Les formulaires ne donnant aucun sens de vote ou exprimant une abstention ne sont pas considérés comme des votes exprimés. »</p> <p>La majorité requise pour l'adoption des décisions est déterminée en fonction des voix exprimées par les actionnaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux actions pour lesquelles l'actionnaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. (articles L. 225-56 et L. 225-58 du Code de Commerce et, s'agissant des sociétés ayant adopté le statut de la société européenne, et articles 57 et 58 du Règlement du Conseil (CE) N° 2157/2001, relatif au statut de la société européenne).</p> <p>Si vous votez par correspondance : vous devez obligatoirement cocher la case "Je vote par correspondance" au recto.</p> <p>1 - Il vous est demandé pour chaque résolution en notifiant individuellement les cas correspondants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- soit de voter "Oui" (voix exprimée par défaut pour les projets de résolutions, présents ou agréés, en l'absence d'un autre choix ; - soit de voter "Non" ;</li> <li>- soit de voter "Abstention" en notifiant individuellement les cas correspondants.</li> </ul> <p>2 - Pour le cas où des amendements aux résolutions présentes ou des résolutions nouvelles seraient déposés lors de l'assemblée, il vous est demandé d'opiner votre vote contre votre opinion par défaut en l'absence d'un autre choix, pourvu au président de l'assemblée générale, afin de voter à votre convenance par défaut en l'absence d'un autre choix.</p>	<p>(3) <b>POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« Pour toute procuration d'un actionnaire sans indication de mandataire, le président de l'assemblée générale émet un vote favorable à l'adoption de l'option de toutes les autres propositions de résolution. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant. »</p> <p><b>(4) POUVOIR À UNE PERSONNE DÉSIGNÉE</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>« L'actionnaire peut se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint ou par le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité.</p> <p>Il - Le mandat ainsi que, le cas échéant, sa désignation sont décrits et communiqués à la société. Les conditions d'application du présent alinéa sont précisées par décret en Conseil d'Etat.</p> <p>III - Avant chaque réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le président du conseil d'administration ou le directeur, selon le cas, peut organiser la consultation des actionnaires mentionnés à l'article L. 225-102 afin de leur permettre de désigner un ou plusieurs mandataires pour les représenter à l'assemblée générale conformément aux dispositions du présent article.</p> <p>Cette consultation est obligatoire lorsque les statuts ayant été modifiés en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71. L'assemblée générale ordinaire doit nommer au conseil d'administration ou au conseil de surveillance, selon le cas, un ou des salariés actionnaires ou membres des conseils de surveillance des fonds communs de placement d'entreprise détenus des actions de la société. Cette consultation est également obligatoire lorsque l'assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur une modification des statuts en application de l'article L. 225-23 ou de l'article L. 225-71.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions des alinéas précédents sont réputées non écrites. »</p> <p><b>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</b></p> <p>« Outre les personnes mentionnées au 1. de l'article L. 225-106, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du 1. de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par son règlement général de l'autre des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général. A condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.</p> <p>Les clauses contraires aux dispositions du présent article ainsi que les clauses non écrites. »</p> <p>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</p> <p>« Lorsque, dans les cas prévus au premier alinéa du 1. de l'article L. 22-10-39, l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de vérifier le fait que ce dernier possède un intérêt autre que le sien.</p>
<p><b>(2) POSTAL VOTING FORM</b></p> <p>Article L. 225-107 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>Any shareholder may vote by post, using a form the wording of which shall be fixed by a decree approved by the Conseil d'Etat. Any provisions to the contrary contained in the memorandum and articles of association shall be deemed non-existent.</p> <p>When calculating the quorum, only forms received by the company before the meeting shall be taken into account, on conditions to be laid down by a decree approved by the Conseil d'Etat. The forms giving no voting direction or indicating abstention shall not be considered as votes cast.</p> <p>The majority required for the adoption of the general meeting's decisions shall be determined on the basis of the votes cast by the shareholders present or represented. The votes cast shall not include votes according to shares in respect of which the shareholder has not taken part in the vote or has abstained or has returned a blank or spoiled ballot paper (articles L. 225-56 and L. 225-58 of the Code of Commerce and, for the companies mentioned in the first paragraph of the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N° 2157/2001 on the statute for a European company).</p> <p>If you wish to use the postal voting form, you have to shade the box on the front of the document: "I vote by post".</p> <p>1 - In such event, please comply for each resolution the following instructions by shading boxes of your choice:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- either vote "Yes" (in absence of choice, vote expressed by default for the approved draft resolutions),</li> <li>- or vote "No".</li> <li>- or vote "Abstention" by shading boxes of your choice.</li> </ul> <p>2 - In case of amendments or new resolutions, during the general meeting, you are requested to choose between vote "Yes" (vote expressed by default in absence of choice), proxy, to the chairman of the general meeting, "Abstention" or proxy to a mentioned person/individual or legal entity by shading the appropriate box.</p>	<p>Les informations à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent document sont nécessaires à l'exécution de vos instructions de vote. Vous disposez d'un certain nombre de droits concernant vos données (accès, rectification, etc.). Ces droits peuvent être exercés auprès des votés: teneur de compte, aux coordonnées indiquées par ce dernier.</p> <p><b>(3) PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING</b></p> <p>Article L. 225-106 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>"In case of any power of representation given by a shareholder without naming a proxy, the chairman of the general meeting shall issue a vote in favor of adopting a draft resolution submitted or approved by the Board of Directors of the Management Board, as the case may be, and a vote against adopting any other draft resolutions. To issue any other vote, the shareholder must appoint a proxy who agrees to vote in the manner indicated by his principal."</p> <p><b>(4) PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>"A shareholder may be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</p> <p>"The or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code de Commerce and, for the companies mentioned in the first paragraph of the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N° 2157/2001 on the statute for a list issued by the AMF subject to the conditions of representation by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."</p> <p>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</p> <p>"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."</p>

## FORM TERMS AND CONDITIONS

<p>This information relates in particular to the event that the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts:</p> <p>1° Controls, within the meaning of article L. 233-3, the company whose general meeting has to meet;</p> <p>2° Is member of the management board, administration or supervisory board of the company or a person which controls it within the meaning of the article L. 233-3;</p> <p>3° Is employed by the company or a person which controls it within the meaning of article L. 233-3;</p> <p>4° Is controlled or carries out one of the functions mentioned with the 2° or the 3° in a person or an entity controlled by a person who controls the company, within the meaning of the article L. 233-3.</p> <p>This information is also delivered when a family tie exists between the proxy or, as the case may be, the person on behalf of whom it acts, and a natural person placed in one of the situations enumerated from 1° to 4° above.</p> <p>When during the proxy, one of the events mentioned in the preceding subparagraphs occurs, the proxy informs without delay his constituent. Failing by the latter to confirm explicitly the proxy, this one is null and void.</p> <p>The termination of the proxy is notified without delay by the proxy to the company.</p> <p>The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-41 du Code de Commerce :</p> <p>"Any person who proceeds to an active request of proxy, while proposing directly or indirectly to one or more shareholders, under any form and by any means, to receive proxy to represent them at the general meeting of a company mentioned in the first paragraph of the article L. 22-10-40 or in compliance with mandatory information envisaged in the first paragraph of the article L. 22-10-40 or in compliance with the provisions of article L. 22-10-41. The court can also release its voting intentions on the draft resolutions submitted to the general meeting. It exercises them, for any proxy received without voting instructions, a vote in conformity with the released voting intentions. The conditions of application of this article are determined by a Conseil d'Etat decree."</p> <p>Article L. 22-10-42 du Code de Commerce :</p> <p>"The commercial court of which the company's head office falls under can, at the request of the constituent and for a duration which cannot exceed three years, prime the mandator of the right to take part in this capacity to any general meeting of the company concerned in the event of non-compliance with mandatory information envisaged from paragraph I of the article L. 22-10-40 or in compliance with the provisions of article L. 22-10-41. The court can decide the publication of this decision at the expense of the proxy."</p> <p>The court can impose the same sanctions towards the proxy on conformity with the released voting intentions in compliance of the provisions of the article L. 22-10-41.</p>	<p>(3) <b>PROXY TO A MENTIONED PERSON (INDIVIDUAL OR LEGAL ENTITY)</b></p> <p>Article L. 225-105 du Code de Commerce (extraît) :</p> <p>"The or she can also be represented by another shareholder, by his or her spouse, or by his or her partner who he or she has entered into a civil union with.</p> <p>II - The proxy as well as its dismissal, as the case may be, must be written and made known to the company. A Conseil d'Etat decree specifies the implementation of the present paragraph.</p> <p>III - Before every general meeting, the chairman of the board of directors or the management board, as the case may be, may organise a consultation with the shareholders mentioned in article L. 225-102 to enable them to appoint one or more proxies to represent them at the meeting in accordance with the provisions of this Article.</p> <p>Such a consultation shall be obligatory where, following the amendment of the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71, the ordinary general meeting is required to appoint to the board of directors or the supervisory board, as the case may be, one or more shareholder employees or members of the supervisory board of the company investment funds that holds company's shares. Such a consultation shall also be obligatory where a special shareholders' meeting is required to take a decision on an amendment to the memorandum and articles of association pursuant to article L. 225-23 or article L. 225-71.</p> <p>Any clauses that conflict with the provisions of the preceding sub-paragraphs shall be deemed non-existent."</p> <p>Article L. 22-10-39 du Code de Commerce :</p> <p>"The or she can also be represented by an individual or legal entity of his or her choice:</p> <p>1° When the shares are admitted to trading on a regulated market;</p> <p>2° When the shares are admitted to trading on a multilateral trading facility which is subject to the provisions of the paragraph II of the article L. 433-3 of the Code de Commerce and, for the companies mentioned in the first paragraph of the statute of European company, articles 57 and 58 of the Council Regulation (EC) N° 2157/2001 on the statute for a list issued by the AMF subject to the conditions of representation by its general regulation, and stated in the company memorandum and articles of association."</p> <p>Article L. 22-10-40 du Code de Commerce :</p> <p>"When, in the events envisaged by the first paragraph of the article L. 22-10-39, the shareholder is represented by a person other than his or her spouse or his or her partner who he or she has entered into a civil union with, he or she is informed by the proxy of any event enabling him or her to measure the risk that the latter pursue an interest other than his or hers."</p>
---	---

Personal data included in this form are necessary for the execution of your voting instructions. These rights may be exercised using the contact details provided by your custodian.